

CONDUIT D'EVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION

Remplacer un ancien conduit d'évacuation des fumées par un conduit compatible avec l'installation d'une chaudière individuelle au gaz à condensation.

Il est à noter que les bâtiments concernés par les travaux doivent être des bâtiments existants depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération.

Critères à respecter :

- Les travaux doivent être réalisés dans un bâtiment résidentiel collectif existant disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel par chaudière utilisant un combustible gazeux ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel** (pas d'exigence RGE) ;
- Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion, sa longueur est supérieure ou égale à 10 mètres ;
- Dans le cas de la mise en place d'un conduit collectif, ce dernier remplace un ou plusieurs conduits de fumée collectifs de type Shunt, Alsace, alvéole technique gaz pour chaudières non étanches ou remplace des conduits collectifs pour chaudières étanches à tirage naturel (type 3Ce).

Mentions à faire apparaître sur la facture :

- ***Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel : mise en place d'un conduit d'évacuation des gaz de combustion individuel***, en précisant :
 - la marque et la référence ;
 - la longueur du conduit installé.
- ***Dans le cas de la mise en place d'un conduit collectif : mise en place d'un ou plusieurs conduits de fumée collectifs en remplacement ou réutilisation d'un conduit de type Shunt, Alsace, alvéole technique gaz pour chaudières non étanches ou conduits collectifs pour chaudière étanche à tirage naturel***, en précisant :
 - la marque et la référence ;
 - le nombre de chaudières à raccorder sur chacun des conduits.